

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le mardi 26 mai 2026 à 18h45,
Tenu au salon du personnel de l'école des Hirondelles

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Cindy Lavictoire Scardocchio, parent	P	Karine Leblanc, enseignante	P
Sirakh Marcenat, parent	A	Marylène Gravel, enseignante	A
Yva Jean Louis, parent	P	Martine St-Hilaire, sdg	P
Karine Mathieu, parent	R	Caroline Lamoureux, soutien	P
Marie-Michèle Bouillon, substitut – parent	A	Emmanuelle Laberge, directrice	P
Jean-Olivier Gagnon, substitut - parent	P	Nancy Savaria, directrice adjointe	A
		Karine Desjardins, directrice adjointe	P

La présidente ouvre la séance du conseil d'établissement. Il est 18h47.

2. Parole au public

Mme Isabelle Proulx, orthopédagogue à l'école des Hirondelles, est présente.

Elle remet aux membres du conseil d'établissement un document concernant la mise à jour de la liste des écoles situées en milieux défavorisés (IMSE). Elle souhaite que le conseil d'établissement se consulte sur la possibilité de demander des mesures transitoires pour notre école.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Yva Jean Louis, appuyée de Mme Karine Leblanc d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté
Résolution no CÉ2526-050

4. Adoption et suivi du procès-verbal du 17 mars 2026

Le procès-verbal ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par M. Jean-Olivier Gagnon, appuyé par Mme Martine St-Hilaire d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026.

Adopté
Résolution no CÉ2526-051

5. Approbation

5.1 Sorties et activités éducatives

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente les ajouts à la programmation des activités éducatives de l'école.

Sur proposition de Mme Cindy Lavictoire Scardocchio, appuyée de Mme Caroline Lamoureux, il est proposé D'APPROUVER les ajouts à la programmation des sorties et activités éducatives de l'école.

Adopté
Résolution no CÉ2526-052

5.2 Fonds spéciaux

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, explique que nous avons reçu la ristourne du Papetier. Un montant de 691,47 \$ a été ajouté aux fonds spéciaux. Nous avons également reçu une bourse de 1500 \$ du CN.

Sur proposition de Mme Yva Jean Louis, appuyée par Mme Karine Leblanc, il est proposé D'APPROUVER l'ajout de ces sommes aux fonds spéciaux.

Adopté
Résolution no CÉ2526-053

5.3 Date de l'assemblée générale 2026

Le conseil d'établissement propose le lundi 24 août 2026 à 18h45 pour l'assemblée générale 2026.

Sur proposition de M. Jean-Olivier Gagnon, appuyée par Mme Martin St-Hilaire, il est proposé D'APPROUVER la date de l'assemblée générale 2026.

Adopté
Résolution no CÉ2526-054

5.4 Gala bénévole

Le conseil d'établissement souhaite utiliser le budget du conseil d'établissement pour payer la somme de 75 \$ pour le gala bénévole.

Sur proposition de Mme Cindy Lavictoire Scardocchio, appuyée par Mme Caroline Lamoureux, il est proposé D'APPROUVER l'utilisation du budget du conseil d'établissement.

Adopté
Résolution no CÉ2526-055

5.5 Présentation du programme d'activités au SDG et approbation des coûts liés aux journées pédagogiques (activités) 2026-2027

Mme Emmanuelle Laberge présente le programme d'activités au service de garde pour l'année scolaire 2026-2027 et les coûts liés aux journées pédagogiques.

Il est proposé par Mme Yva Jean Louis, appuyée de Mme Karine Leblanc
D'APPROUVER le programme d'activités au service de garde et d'approuver les coûts liés aux journées pédagogiques.

Adopté
Résolution no CÉ2526-056

5.6 Liste de matériel d'usage personnel 2026-2027

Mme Emmanuelle Laberge présente les listes de matériel d'usage personnel 2026-2027.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : **M. Jean-Olivier Gagnon**

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Adopté
Résolution no CÉ2526-057

5.7 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Mme Emmanuelle Laberge présente les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : **Mme Martine St-Hilaire**

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Adopté
Résolution no CÉ2526-058

6. Mandater

6.1 Mesures favorisant l'accès aux élèves

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, explique les mesures favorisant l'accès aux élèves.

Attendu que, conformément à l'article 8 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

Attendu la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : **Mme Karine Mathieu**

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
 - a. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
4. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

Adopté
Résolution no CÉ2526-059

7. Consultation

7.1 Choix des manuels scolaires

Mme Emmanuelle Laberge présente le choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2026-2027.

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par Mme Cindy Lavictoire Scardocchio de donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adopté
Résolution no CÉ2526-060

8. Adoption

8.1 Code de vie 2026-2027

Mme Emmanuelle Laberge présente les règles de conduite et de mesures de sécurité (code de vie) 2026-2027.

Il est proposé par Mme Caroline Lamoureux, appuyée de Mme Yva Jean Louis D'ADOPTER les règles de conduites et mesures de sécurité (code de vie) 2026-2027.

Adopté
Résolution no CÉ2526-061

8.2 Budget initial 2026-2027

Mme Emmanuelle Laberge présente le budget initial 2026-2027.

Il est proposé par Mme Karine Leblanc, appuyée de M. Jean-Olivier Gagnon
D'ADOPTER le budget initial 2026-2027.

Adopté
Résolution no CÉ2526-062

8.3 Règles de transférabilité

Mme Emmanuelle Laberge explique les règles de transférabilité.

Sur proposition de Mme Martine St-Hilaire, appuyée par Mme Karine Mathieu il est
proposé D'ADOPTER les règles de transférabilité.

Adopté
Résolution no CÉ2526-063

9. Informations des membres

9.1 Direction

Le CSSMI a autorisé la nouvelle composition du conseil d'établissement. Il est à noter une augmentation du nombre d'élèves en adaptation scolaire ainsi que l'ajout d'une classe préscolaire 5 ans au pavillon. L'équipe des enseignants devrait demeurer stable pour la prochaine année, tandis que l'affectation du personnel de soutien reste à confirmer. Par ailleurs, le spectacle de musique est en cours de finalisation et plusieurs activités sont prévues d'ici la fin de l'année, dont un dîner hot-dog, des jeux gonflables. Des casiers seront ajoutés dans certains corridors afin d'améliorer les installations. Des améliorations ont été faites au service de garde, notamment en ce qui concerne la gestion des départs et la prise des présences. Enfin, un excellent travail de l'équipe est souligné.

9.2 Personnel de l'école

Les enseignants mentionnent que l'année scolaire en cours a été une année d'ajustement. Ils soulignent qu'ils ont désormais une meilleure connaissance des élèves ainsi que du fonctionnement de l'équipe, ce qui les rend enthousiastes à l'approche de la prochaine année scolaire. Ils se disent motivés et impatients de poursuivre le travail amorcé dans un contexte plus stable.

9.3 Parent

Une rencontre a eu lieu à l'organisation scolaire concernant les débordements dans les écoles. Bien qu'une croissance de la clientèle soit toujours observée, celle-ci est moins marquée qu'auparavant. Afin de répondre à la situation, des déplacements de certains élèves sont prévus, en plus de l'ouverture éventuelle d'une nouvelle école à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

9.4 Représentante au comité de parents

La représentante au comité de parents mentionne que la rencontre du 14 mai a notamment porté sur les règles concernant les effets scolaires. Elle souligne également une baisse de la participation au sein du comité de parents. La prochaine rencontre est prévue le 11 juin.

10. Correspondance

Aucune correspondance

11. Varia

Aucun varia

12. Levée de l'assemblée

La présidente conclut que l'ordre du jour a été écoulé. L'assemblée est levée à 20h58.

Adopté
Résolution no CÉ2526-064

Cindy Lavictoire Scardocchio
Présidente

Emmanuelle Laberge
Directrice